



Horaire de repas au travail

Par **pascalinette 64**, le **25/09/2015** à **11:08**

bonjour,educatrice dans un collège privé mon employeur nous a imposé trois quart d'heure de pause non rénuméré pour manger au lieu de la demi heure de 11H30 à 12H payé qu'on avait pendant 6 ans .

Mais le plus difficile c'est l'horaire de ces trois quart d'heure qui est de 10H45 a 11H30 ,sachant qu'on travaille de 8h10 a 17h10 cette pause intervient après 2H30 de travail nous n'avons pas faim et la journée nous semble longue ensuite .ma question est de savoir si la directrice en a le droit ne serait ce pas de l'abus sachant que nous sommes que quatre dans l'établissement à avoir ces horaires pour manger .Je vous remercie de votre réponse

Par **P.M.**, le **25/09/2015** à **11:24**

Bonjour,

Il faudrait savoir s'il y a des Représentants du Personnel dans l'entreprise et s'ils ont été consultés, d'autre part si le nouvel horaire a été transmis à l'Inspecteur du Travail...

Par **pascalinette 64**, le **25/09/2015** à **12:19**

oui ils ont été consultés mais la réponse faites à toujours était évasive mais par contre aucune idée pour l'inspecteur du travail j'envisage d'aller le voir

Par **P.M.**, le **25/09/2015** à **12:25**

Je pense que cela serait judicieux car si rien ne justifie ce nouvel horaire, ce serait à mon avis un abus de droit de la part de l'employeur...

D'autre part, il faudrait quand même exposer aux Délégués du Personnel la gène occasionnée...

Par **pascalinette 64**, le **25/09/2015** à **15:23**

merci pour votre conseil ,je viens de demander un papier officiel à ma CPE ou est notifié nos

heures de repas.